



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : EXPAN 2L

Code du produit : L108

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

A ce jour, il n'y a aucune information disponible sur les usages identifiés. Quand les données seront disponibles, elles seront intégrées dans la Fiche de Données de Sécurité.

Utilisations déconseillées

A ce jour, il n'y a pas d'utilisations déconseillées identifiées.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : 2l chimie.

Adresse : 1 rue de la touche 41500 AVARAY.France.

Téléphone : 06 83 36 14 76

Email : 2lchimie@orange.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008

Règlement (CE) No 1272/2008			
Classe de danger	Catégorie de danger	Organes cibles	Mentions de danger
Irritation de la peau	Catégorie 2	–	H315
Irritation des yeux	Catégorie 2	–	H319

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE	
Symbole de danger / Catégorie de danger	Phrases de risque
Irritant (Xi)	R36/38

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

Effets néfastes les plus importants

Santé humaine : Se référer à la section 11 pour les informations toxicologiques.
Dangers physico-chimiques : Se référer à la section 9 pour les informations physicochimiques.
Effets potentiels sur l'environnement : Se référer à la section 12 pour les informations relatives à l'environnement.

2.2. Eléments d'étiquetage

Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008



Symboles de danger :

Mention d'avertissement	: Attention
Mention de danger	: H315 Provoque une irritation cutanée. H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
Conseils de prudence	
Prévention	: P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation. P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
Intervention	: P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : laver abondamment à l'eau et au savon. P332 + P313 En cas d'irritation cutanée : consulter un médecin. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : consulter un médecin. P362 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

2.3. Autres dangers

Voir section 12.5 pour les résultats de l'évaluation PBT et vPvB.

SECTION 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composants dangereux	Concentration [%]	Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)		Classification (67/548/CEE)
		Classe de danger / Catégorie de danger	Mentions de danger	
Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium No.-CAS : 68891-38-3 No.-CE : 500-234-8 (NLP) No.-Index : 01-2119488639-16-xxxx	<= 25	Skin Irrit.2 Eye Irrit.2	H315 H319	Irritant; Xi; R36/38

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.
 Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

SECTION 4 : PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

Conseils généraux	: Enlever immédiatement tout vêtement souillé.
En cas d'inhalation	: Transférer la personne à l'air frais. Si les symptômes persistent, appelez un médecin.
En cas de contact avec la peau	: Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon. Si l'irritation de la peau persiste, appeler un médecin.
En cas de contact avec les yeux	: Rincer immédiatement et abondamment à l'eau, y compris sous les paupières, pendant au moins 15 minutes. Consulter immédiatement un ophtalmologiste.
En cas d'ingestion	: Rincer la bouche avec de l'eau. Ne jamais rien faire avaler à une personne inconsciente. Si les symptômes persistent, appeler un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.
Effets	: Voir le chapitre 11 pour des informations plus détaillées sur les effets pour la santé et les symptômes.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement	: Traiter de façon symptomatique.
------------	-----------------------------------

SECTION 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Utilisez de l'eau pulvérisée, de la mousse résistant à l'alcool, un produit chimique sec ou du dioxyde de carbone. Le produit lui-même ne brûle pas.
Moyens d'extinction inappropriés	: Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie	: Une combustion incomplète peut former des produits de pyrolyse toxiques.
--	--

Produits de combustion dangereux : Oxydes de soufre.

5.3. Conseils aux pompiers

Équipement de protection spécial pour les pompiers : En cas d'incendie, porter un appareil de protection respiratoire autonome. Porter un équipement de protection individuel.

Information supplémentaire : Recueillir l'eau d'extinction contaminée séparément. Ne pas la rejeter dans les canalisations.

SECTION 6 : MESURES A PRENDRE EN CAS DE DEVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Précautions individuelles : Utiliser un équipement de protection individuelle. Eviter le contact avec la peau et les yeux.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Précautions pour l'environnement : Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage : Recueillir à l'aide d'un produit absorbant les liquides (sable, diatomite, acide, liant universel).
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.

Information supplémentaire : Traiter le produit récupéré comme décrit à la section "Considérations relatives à l'élimination".

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 1 pour les informations de contact en cas d'urgence.

Voir la section 8 pour les informations sur les équipements de protection personnelle.

Voir la section 13 pour les informations sur le traitement de déchets.

SECTION 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conseils pour une manipulation sans danger : Conserver le récipient bien fermé. Assurer une ventilation adéquate. Eviter le contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Prévoir des douches de sécurité et des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est régulièrement manipulé.

Mesures d'hygiène : Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail. Se laver les mains avant les pauses et à la fin de la journée de travail. Enlever immédiatement tout vêtement souillé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les aires de stockage et les conteneurs : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Matériaux adaptés pour les conteneurs : acier inoxydable, matières plastiques. Matériaux non adaptés pour les conteneurs: fer.

Indications pour la protection contre l'incendie et l'explosion : Mesures préventives habituelles pour la protection contre l'incendie.

Information supplémentaire sur les conditions de stockage : Conserver le récipient hermétiquement fermé dans un endroit sec et frais. Tenir à l'écart de la chaleur.

Indications pour le stockage en Commun : Tenir à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Température de stockage : 10 - 50 °C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation(s) particulière(s) : Aucune information disponible.

SECTION 8 : CONTROLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Autres valeurs limites d'exposition professionnelle	
Information (supplémentaire)	: Ne contient pas de substances avec des valeurs limites d'exposition professionnelle.

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium	No.-CAS : 68891-38-3
--	----------------------

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée effet minimal (DMEL)		
DNEL		
Travailleurs, contact avec la peau	:	2050 mg/kg bw/day
DNEL		
Travailleurs, inhalation	:	175 mg/m3
DNEL		
Consommateurs, ingestion	:	15 mg/kg bw/day
DNEL		
Consommateurs, contact avec la peau	:	1650 mg/kg bw/day
DNEL		
Consommateurs, inhalation	:	52 mg/m3

Concentration prévisible sans effet (PNEC)		
Eau douce	:	0,24 mg/l
Eau de mer	:	0,024 mg/l
Rejets intermittents	:	0,071 mg/l
Sédiments (eau douce) liés à, aliments	:	5,45 mg/kg
Sédiments (eau marine) liés à, poids sec	:	0,545 mg/kg
Sol lié à, poids sec	:	0,946 mg/kg
Usine de traitement des eaux usées (STP)	:	10 g/l

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures d'ordre technique

Voir mesures de protection sous chapitre 7 et 8.

Equipement de protection individuelle

Protection respiratoire

Conseils : Nécessaire, si la limite d'exposition est dépassée (par exemple OEL).
Type de Filtre recommandé: A.

Protection des mains

Conseils : Le matériau des gants doit être imperméable et résistant au produit / à la substance / à la préparation. Prenez note de l'information donnée par le fournisseur concernant la perméabilité et les temps de pénétration, et les conditions particulières de travail (contraintes mécaniques, temps de contact). Les gants de protection doivent être remplacés dès les premiers signes d'usure. Les matériaux suivants sont appropriés: Gants en PVC.

Protection des yeux

Conseils : Lunettes de sécurité.

Protection de la peau et du corps

Conseils : Porter un équipement de protection individuel.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Conseils généraux : Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

SECTION 9 : PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Forme : Liquide.
Couleur : Verte.
Odeur : Inodore.
Seuil olfactif : Non déterminé.
pH : 6,5 - 7,5
Point/intervalle de fusion : Non déterminé.
Point/intervalle d'ébullition : > 100°C
Point d'éclair : Non applicable.
Taux d'évaporation : Non déterminé.
Inflammabilité (solide, gaz) : Le produit n'est pas inflammable.
Limites supérieure d'explosivité : Non applicable.
Limites inférieure d'explosivité : Non applicable.

Pression de vapeur : Non déterminé.
Densité de vapeur relative : Non déterminé.
Densité : 1.01 g/cm³ (20°C)
Hydrosolubilité : Miscible.
Coefficient de partage n-octanol/eau : Donnée non disponible.
Température d'auto-inflammation : Non déterminé.
Décomposition thermique : Donnée non disponible.
Viscosité dynamique : Non déterminé.
Explosivité : Le produit n'est pas explosif.
Propriétés oxydantes : Non oxydant.

9.2. Autres informations

Pas d'autres informations disponibles.

SECTION 10 : STABILITE ET REACTIVITE

10.1. Réactivité

Conseils : Pas de décomposition si utilisé selon les prescriptions.

10.2. Stabilité chimique

Conseils : Stable dans des conditions recommandées de stockage.

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

Réactions dangereuses : Pas de réactions dangereuses connues dans les conditions normales d'utilisation.

10.4. Conditions à éviter

Conditions à éviter : Chaleur, flammes et étincelles.
Décomposition thermique : Pas de données disponibles.

10.5. Matières incompatibles

Matières à éviter : Agents d'oxydation puissants, acides, alcalis.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Produit de décomposition dangereux : Oxydes de soufre.

SECTION 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë	
Oral	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.
Inhalation	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.
Dermal	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.

Irritation	
Peau	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.
Yeux	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.

Sensibilisation	
	Veillez trouver ces informations dans la liste du composant/des composants en dessous dans la FDS.

Effets CMR	
Propriétés CMR	
Cancérogénicité	Ne contient pas de composé listé comme cancérogène.
Mutagénicité	Ne contient pas de composé listé comme mutagène.
Tétragénicité	N'est pas considéré comme tératogène.
Toxicité pour la reproduction	Ne contient pas de composé listé comme toxique pour la reproduction.

Toxicité pour un organe cible spécifique	
Exposition unique	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible spécifique, exposition unique.
Exposition répétée	La substance ou le mélange n'est pas classé comme toxique pour un organe cible spécifique, exposition répétée.

Autres propriétés toxiques	
Toxicité à dose répétée	Pas de données disponibles.
Danger par aspiration	Pas de classification de toxicité par aspiration.

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Toxicité aiguë		
Oral	DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OECD Test Guideline 401)	
Dermal	DL50 : > 2000 mg/kg (rat) (OECD Test Guideline 402)	

Irritation	
Peau	Irritant pour la peau.
Yeux	Eye Irritation Test: Corrosive (lapin) (OECD Test Guideline 405)

Sensibilisation	
	Non sensibilisant (cochon d'inde)

SECTION 12 : INFORMATIONS ECOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Toxicité aiguë		
Poisson	CL50 : 7,1 mg/l (Brachydanio rerio; 96 h) (OECD Test Guideline 203)	
Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques	CE50 : 7,4 mg/l (Daphnia magna (water flea) ; 48 h) (OECD Test Guideline 202)	
Algue	NOEC : 0,955 mg/l (Scenedesmus Subspicatus; 72 h) (OECD Test Guideline 201) CE50 : 27 mg/l (Scenedesmus Subspicatus; 72 h) (OECD Test Guideline 201)	

12.2. Persistance et dégradabilité

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Persistance et dégradabilité		
Biodégradabilité		
Résultat	77 - 79% (Temps d'exposition: 28 j) (OCDE 301 D) Essai de fiole fermée Facilement biodégradable	

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Bioaccumulation		
Résultat	Une bioaccumulation n'est pas à prévoir. Log Pow < 1	

12.4. Mobilité dans le sol

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Mobilité		
Résultat	Le produit est mobile dans l'environnement aquatique.	

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Résultat des évaluations PBT et vPvB	
Résultat	Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable ni toxique (PBT). Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme très persistante ni très bioaccumulable (vPvB).

12.6. Autres effets néfastes

Information écologique supplémentaire	
Résultat	Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Eviter la pénétration dans le sous-sol.

SECTION 13 : CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

- Produit : L'élimination avec les déchets normaux n'est pas permise.
Une élimination comme déchet spécial est nécessaire conformément à la réglementation locale.
Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts. Contacter les services d'élimination de déchets.
- Emballages contaminés : Vider les emballages contaminés minutieusement. Ils peuvent être recyclés après nettoyage approfondi. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être évacués de la même manière que le produit.
- Numéro du catalogue européen des déchets : Aucun code déchet du catalogue européen des déchets ne peut être attribué à ce produit, car seule l'utilisation qu'en fait l'utilisateur permet cette attribution. Le code déchet est établi en consultation avec la déchetterie régionale.

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Marchandise non dangereuse pour l'ADR, le RID, IMDG et IATA.

14.1. Numéro ONU

Non applicable.

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

Non applicable.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable.

14.5. Danger pour l'environnement

Non applicable.

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil IBC

IMDG : Non applicable.

SECTION 15 : INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Législation des dangers d'accident majeur : NC

Autres réglementations : Restrictions professionnelles: Suivre la directive 92/85 / CEE relative à la sécurité et la santé des travailleuses enceintes au travail et de la directive 94/33 / CE relative à la protection des jeunes au travail.

Statuts des notifications

Composant : Alcools, C12-14, éthoxylés, sulfates, sels de sodium		No.-CAS : 68891-38-3
Liste des réglementations	Notification	Numéro de notification
AICS	OUI	(7)-155 (7)-155
DSL	OUI	
INV (CN)	OUI	
ENCS (JP)	OUI	
ISHL (JP)	OUI	
TSCA	OUI	500-23439 KE-32439
EU NLP	OUI	
KECI (KR)	OUI	HSR003140
PICCS (PH)	OUI	
NZIOC	OUI	

15.2. Evaluation de la sécurité chimique

Donnée non disponible.

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en section 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Texte intégral des phrases R mentionnées sous les chapitres 2 et 3

R36/38 Irritant pour les yeux et la peau.

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3

H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.